

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 30 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 janvier 2020.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2020-04 Revalorisation des indemnités des élus

L'article 82 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale a institué une revalorisation des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints aux maires à partir du 1^{er} janvier 2020 selon le tableau ci-dessous :

Somme maximale prévue par le barème, pour chaque strate de communes, barème relatifs aux indemnités de fonction suite à la loi du 27 décembre 2019.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires (Article L.2123-23 du CGCT) et intégrant les majorations introduites par la loi.

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnités brute en €	Evolution
De 500 à 999 habitants	40,3	1567,43	+ 30 %

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints aux maires (Article L.2123-24 du CGCT) et intégrant les majorations introduites par la loi.

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnités brute en €	Evolution
De 500 à 999 habitants	10,7	416,17	+ 30 %

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 06 février 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200130-2020_04-DE
Regu le 12/02/2020

Cette évolution est d'application immédiate sans toutefois être rétroactive.

Toutefois les maires et le conseil municipal conservent le droit de voter une indemnité inférieure aux nouveaux barèmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer cette revalorisation indemnitaire de 30 % au Maire et aux adjoints qui conservent donc leurs indemnités actuelles au taux 2019 jusqu'à l'échéance du mandat en cours en mars.

Fonction	Nom et Prénom	Taux en % de l'indice	Montant mensuel brut
MAIRE	PEYRAZAT PIERRE	31 %	1 205,71€
1 ^{er} adjoint	BAZINET Bernard	8,25 %	320,88 €
2 ^{ème} adjoint	GRASSET Madeleine	8,25 %	320,88 €
3 ^{ème} adjoint	PIALHOUX Laurent	8,25 %	320,88 €
4 ^{ème} adjoint	MALLEMANCHE Valérie	8,25 %	320,88 €

Libre choix du taux sera donné aux élus du prochain conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 06 février 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT




Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 06 février 2020
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE
024-212400162-20200130-2020_04-DE Reçu le 12/02/2020